

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 août 2018

Membre en exercice :	14
Membre présents :	10
Votant :	10
Date de la convocation :	14 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un août, à dix-huit heure,
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Frédéric GUERLAIN, Fabrice PROVENDIER, Patrick BOUSSATON, André ROULLET, Francis VION, Michèle ROILLAND, Erick MARTINEAU, Michel HERAUDEAU, Alain BOURDIE.

Absents- excusés : Patrice ROILLAND, Carole BONNET ; Benoît BONNET ; Julie LIPINSKI.

Secrétaire de séance : Erick MARTINEAU

La séance est ouverte.

Le compte rendu de la séance du 19 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération N°038/18

Patrimoine communal – Bâtiments communaux

Gestion, utilisation et occupation du domaine public communal

Zone de loisirs du Corps de garde – complexe sportif : convention d'occupation temporaire d'équipements à vocation sportive.

Vu le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2017 portant le projet de gestion et d'occupation du domaine public communal, affiché à la Mairie, à la salle des fêtes et au complexe sportif,

Vu la délibération n°4/18 du 6 février 2018 portant sur la gestion, l'utilisation et l'occupation du domaine public communal et les tarifs, les redevances d'utilisation et d'occupation des bâtiments communaux affichée le 8 février 2018,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L.2122-1-1,

Considérant l'avis de publicité préalable parue dans le sud-ouest du 17 juillet et affiché en mairie le 13 juillet 2018,

Considérant que trois dossiers de candidature ont été remis à la Mairie dans les délais, soit pour le 10 août 2018,

Monsieur le maire rappelle que Loix est une commune touristique d'environ 700 habitants permanents, comptant en saison environ 5 000 personnes. La Commune dispose de commerces et services ouverts à l'année, notamment dans le village artisanal, limitrophe de la zone de loisirs. De nombreuses activités sont proposées pour "animer" le village hiver comme été. Après plusieurs années consacrées à des investissements pour favoriser le maintien et à la création

d'activités économiques et de services, la Commune a souhaité favoriser la pratique du sport. C'est pourquoi, des infrastructures ont été créées par la commune en 2009 comportant 2 courts de tennis en terre battue, un court en béton poreux, un mini-tennis et un terrain multi-sports. Ces premiers équipements (sauf le multi-sports) ont déjà fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire avec l'association « Loix tennis club (LTC) ». Ces équipements représentaient la première phase d'un projet d'ensemble qui comprenait également des structures couvertes, ceci afin de promouvoir le sport tout au long de l'année et en particulier l'hiver. La Commune a donc aménagé un complexe sportif couvert livré en mai 2015 comprenant :

- 2 courts de tennis couverts en terre battue et réserve à matériel attenante ;
- 2 courts de squash ;
- une salle pouvant accueillir la gymnastique (ou activités semblables) ;
- un club house réserve et bureaux ;
- vestiaires sanitaires ;

Cet ensemble a été conçu dans l'idée d'un véritable lieu d'échange et de convivialité toutes générations confondues. Axé sur la pratique du tennis, il n'en demeure pas moins un site dévolu au sport. Les squashes sont maintenant connus, la salle de sport accueille diverses activités comme la gym ou la danse. C'est dans ce contexte, et afin d'optimiser le fonctionnement de la structure et d'en assurer son animation permanente, en parfaite liaison avec les structures associatives existantes sur Loix et l'île de Ré, que la Commune a décidé la mise à disposition temporaire pour trois années des infrastructures sportives extérieures et intérieures : soit cinq courts de tennis dont deux couverts et 2 courts de squash, le club house ; les vestiaires et sanitaires sont mutualisés entre les différents usagers. Le terrain multisport et la salle de gymnastique restent en gestion directe par la Mairie.

La zone de loisirs est occupée depuis sa création par l'association le « Loix Tennis Club », candidate à sa propre succession. Cependant, l'association ne présente pas les garanties attendues : hors charges exceptionnelles, le club est déficitaire ; le chiffre d'affaire net a baissé de 20 % par rapport à l'année précédente notamment sur les activités à l'année (-30% pour l'école de tennis, - 10% pour les adhésions tennis et – 22 % pour le squash). Le chiffre d'affaire est également inférieur à celui de l'exercice 2015-2016, qui était la première année de fonctionnement avec les terrains couverts ; le dossier et le prévisionnel pour l'année suivante (2018-2019) ne montrent aucun signe ou action concrètes et tangibles de redressement ; le Président a fait savoir qu'il ne souhaitait pas continuer son mandat, la trésorière ayant par ailleurs démissionnée. Enfin, une partie de la redevance due à la Mairie est impayée à ce jour. Ainsi, dans ces conditions, il ne paraît pas possible d'envisager de signer une nouvelle convention avec le LTC.

Monsieur Guerlain présente les dossiers des deux autres candidats, rappelant les critères de sélection mentionnés dans l'avis de publicité préalable à savoir :

- Garanties professionnelles et financières ; références : 30 %
- Aptitude à assurer l'accueil de tous les publics : 50 %
- Modalité d'entretien et de préservation du site : 20 %

Les deux candidats sont la Sarl tennis sports et loisirs représentée par Yann Maitre et une association à créer (sous réserve d'obtention de la convention), qui serait gérée par trois micro-entrepreneurs : Louise Franchet, Loic Vanoost et Paul Lancesseur. Suivant les critères énoncés

ci-dessus, la première candidature obtient une note globale de 84/100, la deuxième une note globale de 71.75/100.

Les points forts de la candidature de la Sarl sont de fait son expérience (gestion de plusieurs clubs depuis plus de 10 ans) et une garantie financière (Sarl bénéficiaire, présence d'un fond de roulement...); il est proposé un planning d'ouverture du site 7 jours/7, y compris en période creuse, des tarifs spécifiques par exemple pour les étudiants, chômeurs... , de nombreux tournois et compétitions, y compris de squash, l'enseignement du squash; l'entretien des courts et le poste eau et électricité sont correctement provisionnés au prévisionnel.

Pour l'association à créer, les points forts sont un prévisionnel financier très étudié (bien que le poste eau et électricité n'est pas été provisionné; l'association demande en outre l'intervention d'un agent de ménage rémunéré par la mairie 3 à 4 fois par semaine); des tarifs globalement légèrement moins cher que la Sarl avec une offre forfaitaire pour l'hiver intéressante; un programme volontaire pour le développement du tennis féminin.

Les deux candidatures proposent un projet sportif sérieux et de qualité, qu'il s'agisse de l'école de tennis, des entraînements et des matchs par équipe ou de la qualification des professeurs.

Monsieur Rouillet demande comment les deux candidats envisagent le squash. Monsieur Guerlain explique que la SARL prévoit la location des courts, l'organisation de tournois et des cours par un enseignant. L'association à créer prévoit également la location et l'organisation de tournois.

Le Conseil municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs avec la Sarl tennis sports et loisirs représentée par Yann Maitre pour 3 ans, à partir du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 août 2021; étant précisé que l'autorisation est accordée à titre personnel et non cessible. Le bénéficiaire est tenu d'exploiter lui-même en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition. Le bénéficiaire ne pourra pas céder, transmettre ou sous-louer tout ou partie des droits liés à l'autorisation. Il en sera de même des installations mises à sa disposition. Le bénéficiaire ne pourra invoquer à son profit les dispositions législatives et réglementaires régissant les baux professionnels ou commerciaux. L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.
- Fixe le montant de la redevance annuelle à 25 500.00 € HT (soit 30 600 € TTC)
La redevance annuelle fera l'objet d'un virement bancaire à raison de trois versements de 8 500 € HT (soit 10 200 € TTC) :
 - Un premier tiers au 10 septembre
 - Un deuxième tiers au 10 mai
 - Un troisième tiers au 10 aoûtLa redevance est soumise à TVA.
- Autorise plus généralement Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération et de la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.